

CFVU DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME ENTRE L'UNIVERSITE DE HAMBOURG ET L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE RELATIVE AU BACHELOR OF ARTS, DELIVRE PAR L'UHH-GW ET LA LICENCE HISTOIRE DELIVREE PAR L'UBM.

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 septembre 2025 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le renouvellement de la convention de double diplôme entre l'université de Hambourg et l'université Bordeaux Montaigne relative au bachelor of arts, délivré par L'UHH-GW et la licence histoire délivrée par L'UBM.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 25/09/2025.*

Présents	14
Représentés	11
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PERAUD.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme:

HAMBORD BA/Licence Histoire¹

Entre :

L'Universität Hamburg

Pour la **Faculté des Lettres (Fakultät für Geisteswissenschaften)**

Siégeant : Mittelweg 177, 20148 Hambourg, Allemagne,
Représentée par son Président Univ.Prof. Dr. Hauke HEEKEREN
Représentée par son Doyen Prof. Dr. Silke SEGLER-MESSNER Ci-après
désignée par "UHH-GW" d'une part

Et

L'Université Bordeaux Montaigne

Établissement public de France,
Siégeant : Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, FRANCE,
Représentée par son Président Professeur Alexandre PERAUD,
Ci-après désignée par "UBM", d'autre part

(Les universités peuvent également être désignées séparément « l'établissement » ou, ensemble, « les établissements » ou « les parties ».)

Vu l'avis favorable du Comité du Pilotage de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la décision du conseil d'UFR à l'Université Bordeaux Montaigne le 20/01/2025 ;

Vu le rapport positif du Conseil de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et du Conseil d'Administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne [DATE].

L'Universität Hamburg et l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur dans leurs pays respectifs, conviennent

¹ Dans ce document, nous utilisons le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.

d'organiser ensemble un double diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Universität Hamburg.

Ce double diplôme (ci-après désigné "programme") englobe la licence française en *Sciences humaines et sociales, mention Histoire* assuré à l'UBM, et la licence *Bachelor of Arts*, assurée à l'Universität Hamburg.

En vertu du programme de double diplôme, les deux diplômes de licence seront délivrés aux étudiants qui répondront aux conditions exposées ci-dessous.

Article 1 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet d'activer le programme international de double diplôme qui permettra la délivrance des diplômes de licence *Sciences humaines et sociales, mention Histoire* de l'UBM et de la licence *Bachelor of Arts*, assurée à UHH-GW aux étudiants qui auront réalisé avec succès le programme dans l'établissement d'accueil.

Article 2 - Cadre légal et habilitations nationales

2.1 Le programme d'études, objet de cet accord, est établi dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements participant à cet accord.

2.2 Les deux établissements sont habilités à proposer des programmes internationaux de double diplôme.

Article 3 - Gestion et coordination du Programme

Les coordinateurs responsables seront les représentants du programme face aux partenaires extérieurs. De plus, ils seront chargés de coordonner la mise en œuvre d'un programme de formation cohérent, garantissant l'application des règlements académiques de leurs établissements respectifs, du suivi des étudiants, ainsi que de toutes les questions concernant l'admission dans le programme. La composition des équipes administratives et pédagogiques de coordination du programme figure en annexe B.

Article 4 - Étudiants participant au Programme

4.1 Conditions d'éligibilité

Sont seuls éligibles les étudiants qui remplissent les conditions d'accès aux études universitaires en première année selon la réglementation en vigueur en France et en Allemagne. Chaque candidat devra faire une demande d'admission pour une licence/BA en Histoire dans l'une des deux universités partenaires (en règle générale, les candidats sur titres français à l'UBM, les candidats sur titres allemands à l'Universität Hamburg ; les candidats sur autres titres étrangers peuvent s'adresser à l'une des deux universités partenaires).

La date limite de candidature sera fixée en fonction du calendrier des admissions en vigueur à l'UBM et à UHH-GW.

Les procédures spécifiques de candidature et sélection décrites ci-après (4.2. et 4.3) devront être respectées.

4.2 Procédure de sélection

Un maximum de 10 étudiants par an et par université partenaire sera accepté dans le programme. Le nombre exact d'admissions sera établi en fonction des résultats de la procédure annuelle d'admission.

Le calendrier et le formulaire de candidature seront disponibles en ligne gratuitement. Les candidats intéressés par le programme devront se conformer aux procédures générales de candidature de l'établissement dans lequel ils se présentent (conformément à l'art.4.1.).

4.3 Admission

La procédure d'admission comporte deux étapes :

- Dans un premier temps et après vérification de l'éligibilité du candidat, les dossiers de candidature seront examinés par les coordinateurs responsables qui établissent une liste des candidats admissibles à la formation.
- Les candidats admissibles à la formation sont convoqués à un entretien par les services de l'université auprès de laquelle ils ont effectué leur demande d'admission, et par les coordinateurs responsables. Ces entretiens se dérouleront devant une commission d'admission composée au moins par les coordinateurs de programmes en français et en allemand en présentiel ou bien par visioconférence.

Les résultats seront enregistrés dans un procès verbal, publiés et communiqués aux candidats dans les délais réglementaires.

La décision quant à l'admission des candidats obéit aux critères suivants (conditions d'admission):

- Niveau global du candidat au baccalauréat ;
- Motivation de l'étudiant;
- Maîtrise de l'allemand/français qui doit être attestée par un certificat de langue du niveau B2 (CECR) ou bien, pour les candidats de langue allemande, par un enseignement du français ayant fait l'objet de l'examen de l'Abitur (ou équivalent) et attesté par le diplôme de l'Abitur (ou équivalent) ; pour les candidats de langue française, par un enseignement en allemand en LV1 ou LV2, soit au moins cinq ans durant sa scolarité, attesté par le diplôme du baccalauréat (ou équivalent).

Dans le cas d'une qualification équivalente, les notes obtenues au baccalauréat/Abitur (ou équivalent) sont décisives.

4.4 Inscription des étudiants

Tout au cours de leur cursus, les étudiants seront inscrits à l'université dans laquelle ils ont déposé leur candidature (université d'origine). Pour les étudiants dont l'université d'origine est l'Universität Hamburg, la réglementation concernant l'immatriculation dans cette université s'applique (semestre de congé en raison d'un séjour à l'étranger, «exmatriculation» en raison d'un séjour à l'étranger). Pour ce qui concerne les semestres effectués à l'Universität Hamburg (cf. art. 5), les étudiants, dont l'université de départ est l'UBM, devront régler la «contribution semestrielle» (Semesterbeitrag); conformément à la loi de la Ville libre et hanséatique de Hambourg sur l'Enseignement supérieur (Hamburgische Hochschulgesetz, HmbHG) S6a (2), les étudiants du cursus, dont l'université de départ est l'UBM, sont exonérés de l'acquittement des frais administratifs (Verwaltungskostenbeitrag).

Chaque université partenaire est responsable du suivi des données des étudiants au long de l'accueil qu'elle leur fournit. Chaque université s'engage à fournir aux étudiants et au partenaire le relevé de notes de chaque étudiant (cf. art.6).

Conformément au principe de reconnaissance de la procédure de qualité institutionnelle des universités partenaires, chacune d'entre elles sera responsable de l'évaluation des étudiants qu'elle accueille (cf. également 6.).

L'enregistrement de toutes les données relatives aux étudiants doit être conforme aux règles en vigueur dans chaque université.

4.5 Obligations des étudiants

- Effectuer, avant de partir vers le pays d'accueil, les démarches nécessaires pour l'obtention des visas qui pourraient être demandés pour l'entrée et/ou le séjour dans les pays qui l'exigent, ainsi que tout autre démarche administrative nécessaire pour séjourner dans ces pays, après avoir intégré l'établissement d'accueil ;
- Payer leurs frais pendant le séjour (nourriture, logement, etc.)
- Bénéficier des assurances obligatoires, payer les éventuels frais médicaux et être en possession d'une assurance de responsabilité civile.

Article 5 - Organisation du programme d'études

5.1 Mobilité

Chaque étudiant doit accomplir la moitié de sa formation dans les deux établissements partenaires selon le plan de mobilité suivant:

	Étudiants inscrits à l'UBM	Étudiants inscrits à l'Universität Hamburg
S1	Hamburg	Hamburg
S2	Hamburg	Hamburg
S3	Bordeaux	Bordeaux
S4	Bordeaux	Bordeaux
S5	Bordeaux	Bordeaux
S6	Hamburg	Hamburg

Pour obtenir le double diplôme BA/Licence, les étudiants participant au programme doivent acquérir un total de 180 ECTS selon la répartition entre matière principale (histoire) et matière secondaire et optionnelle définie dans le cursus. 90 ECTS doivent être acquis dans chacun des deux établissements partenaires.

Le français et l'allemand seront les deux langues d'enseignement pour le double diplôme.

5.2. Le cursus n'est accessible qu'en « régime général », le « régime spécial » (dispense d'assiduité) n'est pas possible. Les étudiants participant au programme suivront le même plan d'études : première année à Hamburg, deuxième année à Bordeaux, cinquième semestre (S5) à Bordeaux et sixième semestre (S6) à Hamburg. Le plan d'étude et les crédits afférents sont définis en Annexe A.

5.3 Dans le cadre de ce programme, les étudiants ont l'obligation de suivre leurs études uniquement dans les établissements signataires de la convention.

Article 6 - Évaluation, obtention des crédits, relevés de notes et remise des diplômes

6.1 Les modalités de contrôle des connaissances des étudiants sont conformes aux normes en vigueur définies par chaque établissement.

Les règles de compensation en vigueur à l'Université Bordeaux Montaigne s'appliquent pour les semestres suivis dans cette université, conformément au règlement des études publié sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne.

Dans le cadre du programme, pour prétendre à la validation du double diplôme, les candidats au programme devront avoir validé l'intégralité des UE prévues (annexe A).

Tout changement dans les normes d'évaluation devra être communiqué au coordinateur de l'établissement partenaire dans le premier mois du début des enseignements du programme.

6.2 Pour garantir l'égalité de traitement des étudiants, les principes suivants devront être respectés :

- anonymat des examens ;
- sécurité dans le traitement des sujets d'examen ;
- sanction des fraudes ;
- absence de discrimination envers les candidats.

6.3 Les parties utilisent le système de crédits ECTS. Chaque établissement reconnaîtra officiellement les notes obtenues aux UE/ECUE/matières suivies dans l'institution partenaire selon les dispositions prévues dans le programme ainsi que les crédits correspondants.

Les tableaux d'équivalence des notes se trouvent dans l'annexe C.

Chaque établissement remettra à l'étudiant un relevé de notes où figureront toutes les matières où il aura été reçu avec le nombre correspondant de crédits ECTS. Ce relevé de notes sera envoyé au coordinateur pédagogique et au service administratif compétent de l'établissement d'origine (voir annexe B).

6.4 Une fois obtenus tous les crédits ECTS dans chacun des diplômes faisant partie du programme, l'étudiant recevra le diplôme correspondant dans chacune des universités.

Les diplômes seront accompagnés d'un supplément européen au diplôme qui spécifiera que le diplôme a été obtenu dans le cadre d'une convention de collaboration pour la mise en œuvre d'un programme international d'études.

6.5 Les parties décident au cas par cas d'accepter toute demande de modification du plan d'études formulée par un étudiant.

6.6 Dans le cas où l'étudiant ne valide pas l'ensemble du plan d'études, le diplôme de l'université partenaire ne lui est pas délivré.

Toutefois et par dérogation, l'étudiant peut être autorisé à redoubler. Les crédits manquants pour la validation du double diplôme pourront être reconnus dans le cadre du programme au cours de l'une des deux années universitaires suivantes. L'étudiant se réinscrit selon les conditions prévues dans l'annexe B et valide les enseignements non validés dans l'université d'origine dans les mêmes conditions que le reste des étudiants réguliers. Exceptionnellement, il peut être autorisé par le coordinateur à suivre l'enseignement concerné à distance. Chaque étudiant aura à sa charge les dépenses liées à cette prolongation de la mobilité.

6.7 Si un étudiant abandonne ses études dans l'une des deux institutions, il sera exclu du programme. Dans ce cas, les institutions partenaires valideront respectivement tous les crédits obtenus dans l'institution elle-même selon le tableau de l'annexe A, mais la délivrance du diplôme ne sera pas possible.

6.8 Si un étudiant ne valide aucun des crédits de l'année, il sera exclu du programme, à l'UBM comme à l'UHH-GW.

Article 7 - Droits et obligations des parties

7.1 Obligations de chaque partie envers les étudiants envoyés à l'étranger dans le cadre de ce cursus (université d'origine) :

- Sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme ;
- S'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- Informer l'université d'accueil des candidatures des étudiants sélectionnés selon ses directives ;
- Inscrire les étudiants en propre pour la durée du cursus ;
- Vérifier que les étudiants aient souscrit les assurances obligatoires (assurance santé, responsabilité civile).

7.2 Obligations de chacune des parties à l'égard des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'études (université d'accueil) :

- Informer les étudiants des procédures relatives à l'obtention de leur visa ;
- Exempter les étudiants des frais d'inscription (voir article 8.3);
- Accueillir et orienter les étudiants du cursus ;
- Inscrire les étudiants ;
- Leur procurer une carte d'étudiant ou son équivalent ;
- Informer les étudiants en recherche de logement ;
- Procurer aide et soutien pédagogique aux étudiants ;
- Donner accès à tous les services universitaires ;
- Transmettre le relevé de notes de l'étudiant au responsable pédagogique/coordonateur et au service compétent de l'université d'origine.

Les coordinateurs de chaque licence, mentionnés en annexe B, travailleront en étroite collaboration et s'informeront mutuellement sans délai en cas de difficultés dans le déroulement de ladite formation, dans l'organisation des examens etc.

Article 8 - Frais du cursus

8.1 Les frais de mobilité sont à la charge de chaque étudiant. Les deux parties tâcheront, autant que possible, de financer le déplacement de leurs étudiants vers l'établissement partenaire selon ce qui est prévu dans le cursus, par l'intermédiaire d'appels à candidatures propres, nationales ou européennes conformément à leur programme d'études.

Dans le cadre du soutien accordé par l'UFA, chaque étudiant recevra une aide à la mobilité selon les règles fixées par l'UFA. Cette aide à la mobilité est cumulable avec d'autres allocations (par exemple, financements régionaux en France, BAföG en Allemagne), sauf disposition contraire de la part de l'institution concernée. Il appartient à l'étudiant de vérifier que les diverses aides auxquelles il est éligible sont cumulables.

Les établissements assurent l'information des étudiants sur ces dispositifs d'aide à la mobilité, notamment par leur site Internet.

8.2 Les étudiants pourront accéder à tous les services destinés aux étudiants dans chacune des universités.

8.3 À Hambourg, les étudiants allemands comme les étudiants en échange doivent s'acquitter de la contribution semestrielle, qui inclut un titre de transport valable pour l'ensemble du semestre. Les frais administratifs sont exonérés pour les étudiants internationaux (article 6a, paragraphe 2 de la loi sur l'enseignement supérieur de Hambourg – HmbHG), lesquels paient un montant réduit.

Article 9 - Mesures spécifiques pour renforcer l'intégration des parties

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'échange d'enseignants-chercheurs pour donner des cours spécifiques afin de préparer les étudiants durant l'année précédant leur mobilité, et à promouvoir des activités conjointes de recherche.

Article 10 - Suivi et qualité du Programme

10.1 Chaque université garantit que les critères de haute qualité sont respectés conformément aux procédures d'évaluation qualitative des établissements propres à chacun des pays.

10.2 Les parties s'engagent à se réunir au minimum une fois l'an pour établir le bilan de la collaboration et rechercher ce qui peut être amélioré.

10.3 Le présent accord est signé par les représentants légaux des deux institutions qui garantissent l'échange de bonnes pratiques et assument la responsabilité pour chaque université dans tout ce qui touche au contrôle de la qualité pédagogique du programme.

10.4 Si, pour une raison quelconque, une des universités n'était plus autorisée à délivrer le diplôme, elle devrait en avertir immédiatement l'institution partenaire et serait exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle validation, sans que cela n'affecte les étudiants en cours d'études dans le programme cette année-là.

Article 11 - Promotion du programme et autres dispositions

11.1 Les parties autorisent l'utilisation de leurs noms et logo à des fins de communication sur tous supports d'information ou documents liés à ce programme.

11.2 La promotion de ce programme sera supervisée par les coordinateurs responsables qui valideront le contenu de tous les matériels de communication, y compris l'information publiée sur les sites internet des deux parties.

Article 12 - Droit applicable et règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de résoudre à l'amiable les différends. Dans le cas où toutes les voies de conciliation seraient épuisées, le conflit sera porté devant les tribunaux en dernier recours. Le litige sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Article 13 - Validité et durée de la convention

13.1 La présente convention est signée en deux (2) exemplaires originaux en anglais et deux (2) exemplaires originaux en français, les deux versions ayant la même validité officielle. En cas de conflit entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

13.2 Cet accord entrera en vigueur à sa signature (date de la dernière signature) pour une durée de cinq (5) années universitaires, sous réserve du renouvellement de la validation des diplômes le cas échéant.

13.3 À la fin de cette période et à la lumière du rapport final, les parties statueront conjointement sur le renouvellement de la convention. En cas de renouvellement, le présent accord sera soumis aux procédures spécifiques en vigueur.

13.4 La présente convention pourra être modifiée ou résiliée à tout moment par écrit avec un préavis de six (6) mois. Toute demande de modification ou résiliation sera notifiée par écrit à l'autre partie. Seuls seront valides les changements approuvés par les deux parties par voie d'avenant à la convention.

13.5 Dans le cas de résiliation de cette convention, les universités garantissent que les étudiants ayant commencé leurs études dans ce cadre pourront les finir conformément aux règles qui y ont été prévues.

Article 14 – Confidentialité et protection des données personnelles

14.1 Clause de confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toute information, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord, directement ou indirectement, et à n'utiliser ces informations confidentielles que pour l'exécution du programme de recherche.

Toute infraction de cette clause aura pour conséquence la cessation de l'Accord.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

14.2 Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter et à se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur dans leur pays respectif en matière de protection des données personnelles ou de renseignements personnels (selon le terme utilisé dans la législation applicable à chacune des Parties). Plus particulièrement, les Parties reconnaissent qu'elles se conforment à la législation en France et en Allemagne, ainsi qu'aux règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel (tel que ce terme est défini dans les dites lois et politiques internes) et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 15 - Annexes

La présente convention comprend trois (3) annexes partie intégrante de cet accord :

- **Annexe A:** Maquette du programme d'étude
- **Annexe B:** Dispositions administratives relatives aux procédures de la candidature, la sélection et l'inscription et la mobilité des étudiants.
- **Annexe C:** Équivalences de notes

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Professeur Alexandre PERAUD
Président de l'Université Bordeaux
Montaigne

Fait à: Pessac, France
Date:

Pour l'Universität Hamburg

Univ.-Prof. Dr. Silke SEGLER-MESSNER
Doyen de la Faculté des Lettres

Fait à Hambourg, Allemagne
Date:

ANNEXE A : MAQUETTE DU PROGRAMME D'ETUDE

Semestre 1 Hambourg	- Initiation à l'Histoire (Histoire ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine) I - Initiation à la culture scientifique en France et en Allemagne I : Le travail scientifique et universitaire en Histoire - Histoire comparée de la France et de l'Allemagne (Histoire ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine) - Discipline secondaire	10 ECTS 3 ECTS 6 ECTS 5-10 ECTS
Semestre 2 Hambourg	- Initiation à l'Histoire (Histoire ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine) II (suite du semestre 1) - Module élémentaire (Histoire ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine) - Initiation à la culture scientifique en France et en Allemagne II : Auteurs classiques de l'historiographie - Histoire comparée de la France et de l'Allemagne (Histoire ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine) : excursion - Discipline secondaire	10 ECTS 10 ECTS 2 ECTS 5-10 ECTS
Semestre 3 Bordeaux	- Histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine - Projet d'études et projet professionnel - Méthodologie de l'Histoire - Discipline secondaire	18 ECTS 3 ECTS 3 ECTS 6 ECTS
Semestre 4 Bordeaux	- Histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine - Projet d'études et projet professionnel - Méthodologie de l'Histoire - Discipline secondaire	18 ECTS 3 ECTS 3 ECTS 6 ECTS
Semestre 5 Bordeaux	- Histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine (2 périodes au choix) - Outils de la recherche - HamBord approfondissement: historiographie franco-allemande et suivi de conférences - Discipline secondaire	10 ECTS 3 ECTS 7 ECTS ECTS
Semestre 6 Hambourg	- Module d'approfondissement (époque du mémoire de fin d'études) - Histoire comparée de la France et de l'Allemagne - approfondissement (avec excursion) - Mémoire de fin d'études - Discipline secondaire	4 ECTS 4 ECTS 12 ECTS 5-9 ECTS

ANNEXE B : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES À LA CANDIDATURE, LA SÉLECTION, L'INSCRIPTION ET À LA MOBILITÉ

a. Responsables du programme

Pour l'Université Bordeaux Montaigne :

- Direction des Relations Internationales (DRI) :

Contact : + 33 (0)5 57 12 21 77 / cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France.

○ Le pôle Sclolarité centrale (DIFE)

Contact : + 33 (0)5 57 12 44 02 / admissions.licences@u-bordeaux-montaigne.fr / DIFE (Direction de la Formation et des Etudes), Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France

○ Bureau des Licences, UFR Humanités : Contacts : Bureau des Licences, UFR Humanités, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France / +33 (0)5 57 12 10 63 / licence-humanites-histoire@u-bordeaux-montaigne.fr

○ Coordinateurs Responsables : Roxane Chila, département d'Histoire, UFR Humanités / roxane.chila@u-bordeaux-montaigne.fr

Pour l'Universität Hamburg :

○ Deputy Head of Department of International Affairs, Strategy and Partnerships (Referat 51): Christoph Elineau, Mittelweg 177, D-20148 Hamburg

○ Head of Studiendekanat of the Faculty of Humanities : Dr. Bernd Struß, Edmund-SiemersAllee 1, D-20146 Hamburg

○ Head of Academic Office in the Department of History : Julia Tolkiehn, M.A, Überseering 35 #5, 22297 Hamburg

○ Coordinateurs Responsables : Professor Philippe Depreux, Historisches Seminar, Faculty of Humanities, Überseering 35 #5, 22297, philippe.depreux@uni-hamburg.de

b. Candidature, sélection et inscription des étudiants

1. Candidature et sélection

Le calendrier de la procédure de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites seront communiquées à l'université partenaire dans les meilleurs délais.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne :

La liste des étudiants internationaux présélectionnés par le coordinateur du programme de l'université partenaire sera envoyée au plus tard le 15 mai via le formulaire de nomination dont le lien sera transmis chaque année aux établissements partenaires. L'UBM se réserve la possibilité de l'approuver ou de proposer des modifications en concertation avec son homologue étranger. Les résultats de la sélection finale, qui relèvent du comité de sélection, seront ensuite transmis à tous les candidats par la DRI (Pôle Mobilité).

Pour l'Universität Hamburg:

Toutes les modalités spécifiques sont décrites ici:

<https://www.geschichte.uni-hamburg.de/studium/studiengaenge/ba-hambord.html>

<https://www.uni-hamburg.de/campuscenter/bewerbung.html>

2. Admission, inscription et mobilité

À l'Université Bordeaux Montaigne:

Les étudiants internationaux entrants sélectionnés à l'UHH-GW devront envoyer leur dossier à la Direction des Relations internationales au plus tard **le 31 mai**, via le lien communiqué chaque année. Ils devront fournir les documents indiqués ci-dessous:

- Preuve de l'inscription dans l'établissement partenaire et relevé de notes du premier semestre le cas échéant
- Justificatif des compétences linguistiques requises (niveau minimum – B2)
- Photocopie de la pièce nationale d'identité et photo
- Attestation assurance santé
- *Curriculum vitae* – indiquant l'adresse postale de l'étudiant

Une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiants retenus, dans laquelle sera précisée la liste des pièces qui leur seront nécessaires pour leur inscription administrative auprès de la DiFE de l'Université Bordeaux Montaigne.

À leur arrivée à l'UBM, les étudiants effectuent leur inscription administrative auprès du Pôle Scolarité Central (DIFE). Pour leur inscription pédagogique, ils devront prendre contact à la fois avec le coordinateur du Programme et l'UFR Humanités - Bureau des licences.

Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à incomingstudents@u-bordeauxmontaigne.fr

Lors de leur inscription dans une université française, les étudiants qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie européen doivent adhérer au système de sécurité sociale français :

<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/international-welcomedesk/assurance-maladie.html>

Les étudiants sortants sélectionnés à l'UBM devront déposer leur dossier auprès de la DRI au plus tard avant la fermeture estivale de l'UBM pour la mobilité prévue à la première année du Programme (L1) et au premier semestre de la troisième année (S5).

Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à outgoingstudents@u-bordeauxmontaigne.fr

A l'Universität Hamburg :

Toutes les modalités spécifiques sont décrites ici:

<https://www.geschichte.uni-hamburg.de/studium/studiengaenge/ba-hambord.html>

<https://www.uni-hamburg.de/campuscenter/bewerbung.html>

c. Autres obligations des parties

Chaque université se chargera d'enregistrer une base de données des étudiants selon des normes actuelles de chaque établissement.

Chaque université se chargera de communiquer à l'institution partenaire les résultats obtenus par les étudiants, y compris les notes et les diplômes selon leurs normes en vigueur.

ANNEXE C : ÉQUIVALENCES DE NOTES

Le transfert des notes obtenues par les étudiants à l'UBM sur leur dossier à l'UHH et par les étudiants à l'UHH sur leur dossier à l'UBM sera conforme au tableau suivant :

Bordeaux		Hamburg	
17,00 - 20,00	très bien	1,0	sehr gut
16,00 - 16,99		1,3	
15,50 - 15,99	bien	1,7	gut
14,00 - 15,49			
13,00 - 13,99	assez bien	2,0	
12,50 - 12,99		2,3	
12,00 - 12,49		2,7	befriedigend
11,50 - 11,99	passable	3,0	
11,00 - 11,49		3,3	ausreichend
10,50 - 10,99		3,7	
10,00 - 10,49		4,0	
0,00 - 9,99	ajourné	5,0	nicht ausreichend